

Règlement intérieur du Jogging Aventure Roncquoise

Le Jogging Aventure Roncquoise (JAR) est régi d'une part, par les statuts de l'association et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme.

Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable dès sa validation en Assemblée Générale soit le 08 mars 2025. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Pour rappel : définition du bénévolat (avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993) :

Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences **à titre gratuit** pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- **Le bénévole ne perçoit pas de rémunération.** Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, achat de matériel...). En revanche, il ne peut être rémunéré pour une quelconque prestation réalisée au profit de l'association dans le cadre de son activité de dirigeant, d'animateur ou de bénévole.
- **Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique.** Sa participation est volontaire ; il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. **Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité, ainsi que la Charte d'éthique et de déontologie de la FFA**

1 Affiliation et agrément

Le JAR est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue.

2 Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 1 mois après le début de la saison.

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes auprès des responsables soit de la section Running, soit des sections Marche nordique compétition, sportive ou loisir.

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

2.2 Parcours prévention Santé

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence ou son renouvellement, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, le parcours de prévention santé (ou « PPS ») tel que prévu par la FFA sur sa solution dédiée.

2.3 Justificatif d'état civil

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) sera demandée lors de la 1^{ère} inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA (comité et ligue) et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion automatique du membre. La radiation effective du membre (conséquence administrative de l'exclusion) doit lui être notifiée.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégagera de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

5 Lieu et horaires des entraînements

Les lieux et horaires des entraînements des différentes sections du Jogging Aventure Roncquoise sont définis dans les supports de communication mis en place par le club.

Ces lieux et horaires de rendez-vous peuvent être modifiés temporairement pour des sorties spécifiques ou modifiés ponctuellement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires et de lieux d'entraînement sera communiquée par mail ou via les différents supports de communication.

6 Dispositions concernant les athlètes

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Chaque adhérent doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher des entraîneurs pour avoir connaissance du plan d'entraînement qui sera établi pour une période donnée.

L'adhérent pourra l'adapter et demander conseils auprès des entraîneurs, en aucun cas un athlète adhérent au club ne se verra demander le paiement d'une quelconque prestation réalisée ou fournie par un entraîneur ou un bénévole de l'association.

L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs.

Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes qui ont souscrit une licence compétition, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

7 Équipement

Un athlète doit avoir une tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

Prévoir de quoi s'alimenter et s'hydrater lors de sortie longue ou en cas de forte chaleur.

En nocturne, il doit avoir sa lumière ainsi que des vêtements permettant d'être visible.

L'encadrant se réserve le droit de ne pas accepter une personne si celle-ci ne respecte pas ces règles ou ne portant pas les équipements garantissant la sécurité de la personne.

8. Sanctions et Exclusions

Un membre peut être sanctionné ou exclu du club pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non-conforme avec l'éthique du club et aux différentes chartes (licencié, entraîneur, éthique et déontologie de l'athlétisme),
- Comportement préjudiciable aux intérêts ou à l'image de l'association,
- Rémunération d'une prestation fournie par un membre du club, détournement de fonds, contravention aux règles budgétaires,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Une commission de discipline sera mise en place ponctuellement par le bureau du JAR. Elle est composée de 5 membres du comité directeur convoqué pour l'occasion. L'adhérent sera convoqué devant la commission de discipline par lettre recommandée avec accusé réception. Un délai de 15 jours minimum doit être respecté entre la convocation et la comparution devant le conseil de discipline. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Après son audition, la commission de discipline se réunit à huit clos puis propose au conseil d'administration une sanction concernant l'adhérent.

La commission de discipline pourra seulement prononcer une sanction. La radiation et l'exclusion seront prononcées par le conseil d'administration par vote à bulletin secret à la majorité. En cas d'égalité de voix, le Président du club a voix prépondérante.

La décision de sanction ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et comportera les motifs de la décision rendue.

9 Application du présent règlement intérieur

Chaque adhérent du club sera soumis aux règles définies par le règlement intérieur.